

Référence PEB : RWPEB-099405 Numéro : 20190726501329

Établi le : 26/07/2019 Validité maximale : 26/07/2029



Logement certifié

Nom Appartement étage

Rue : rue de Burtimpré n° : 3 BP: -

CP: 6880 Localité: Jehonville

Certifié comme : Appartement

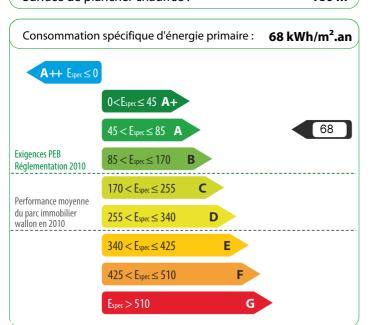
Date de construction: 2016

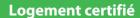


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 10.778 kWh/an

Surface de plancher chauffée : 160 m²

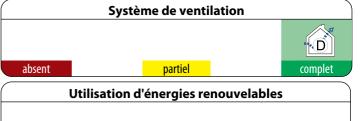








médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Responsable PEB n° PEB-04017

Dénomination : Misko Energy sprl Siège social : Place du Général Patton

n°:15 Boîte:

CP: 6600 Localité: Bastogne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/09/2011 au 31/05/2012). Version du logiciel

de calcul v.10.5.0 Date : 26/07/2019

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
Ø	22	39	68	⊘	②	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R) Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).

Niveau d'isolation thermique global Niveau K Déperditions de chaleur dûes à la construction : 158,79 W/K
Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 0,00 W/K
Déperditions totales par transmission : 158,79 W/K
Valeur U moyenne : 0,25 W/m².K

Surface de déperdition : 623,21 m²
Volume protégé : 946,53 m³
Compacité : 1,52 m
Niveau K : 22

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 10.777,50 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 27.642,33 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 39 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 39 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 10.777,50 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 160,12 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs): 68 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur 🕢

eur 🕢 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 19%.

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 460 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 160 m²



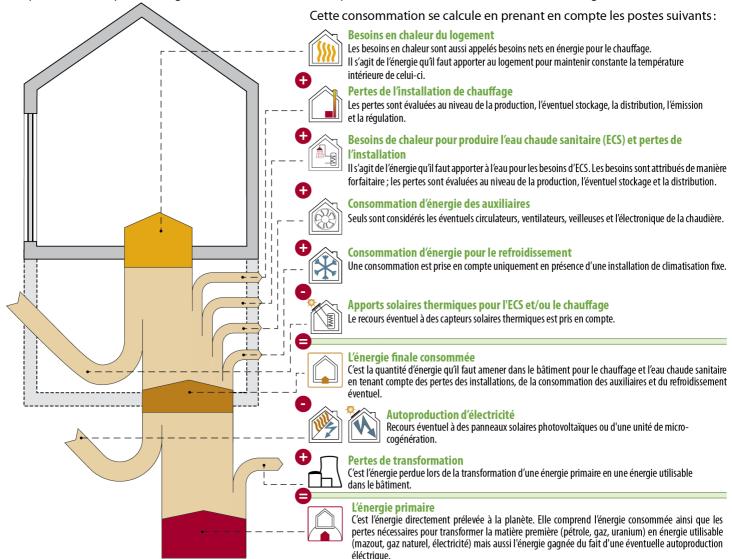
Référence PEB : RWPEB-099405 Numéro : 20190726501329 Établi le : 26/07/2019

Validité maximale : 26/07/2019



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



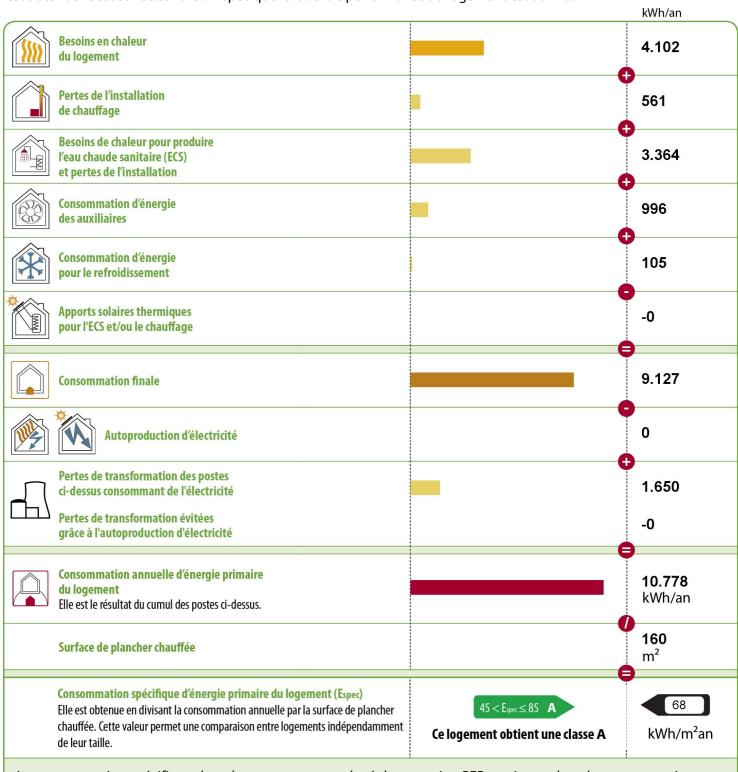
L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Œ Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Economie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

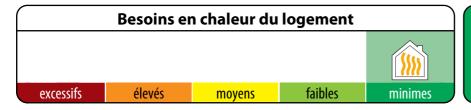


La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction et s'élève à environ 52% de la consommation spécifique maximale autorisée.



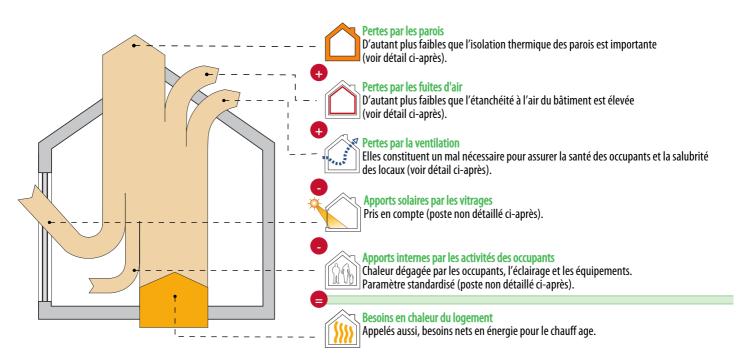
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



26 kWh/m².an **Besoins nets en énergie**(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences		
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.					
	M01 Mur extérieur	118.6100000 0000001 m ²	Ø	U : 0,10 W/m²K	Umax : 0,40 W/m ² K	
	M03 Mur contre communs (étage)	1.0 m ²	<u></u>	U : 0,90 W/m²K	Umax : 1,00 W/m ² K	



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont r mesurage défini par la F		ées sont mesurées suivant ini par la Réglementation i			
Туре	Dénomination	Surface		Respect des exigences			
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	M02 Mur contre combles	38.44 m ²	②	U : 0,28 W/m²K	Umax : 0,40 W/m ² K		
	F10 Séjour 212/248	5.2576 m ²	S	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F11 Séjour 86/90	0.774 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F12 Cuisine 80/97	0.776 m ²	S	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F13 Cuisine 80/97	0.776 m ²	<u></u>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F14 Escalier 90/98	0.882 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F15 Ch1 90/98	0.882 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F16 Ch1 90/98	0.882 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F17 Séjour 66/96	0.6336 m ²	②	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F18 Séjour 66/96	0.6336 m ²	S	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	F19 Ch2 Vélux 114/118	1.345199999 9999997 m²	S	Ug : 0,50 W/m²K Uw : 1,10 W/m²K	UgMax : 1,60 W/m²K UwMax : 2,50 W/m²K		
	T02 Toiture inclinée	88.44500000 000001 m ²	<u></u>	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,30 W/m ² K		



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Type	Dénomination	Surface		Respect des exigences			
La perforn	1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	D02 Dalle intermédiaire	123.06 m ²	②	U : 0,21 W/m ² K	Umax : 1,00 W/m ² K		
	T01 Plafond sous grenier	46.38 m ²	②	U : 0,19 W/m²K	Umax : 0,30 W/m ² K		
Туре	Dénomination Surface Respect des exigences						
La perforn	2 Parois non conformes La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.						
	Aucune						
	P01 Trappe vers combles	2.0 m ²	×	U : 3,00 W/m ² K	Umax : 2,90 W/m ² K		
	Aucune						
	Aucune						



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 2,88 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ à un trou

de 21 cm * 21 cm



Descriptions et recommandations -4-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant

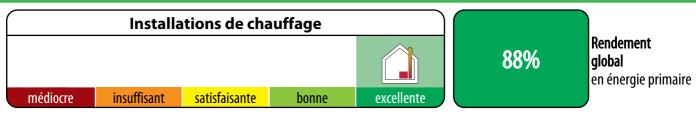
interieur sumsum.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
☐ Non ☑ Oui By-pass complet Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 41,54%	☑ Non □ Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multip	olicateur = 1,5
Diminution glo	bbale des pertes par ventilation		-58,46%

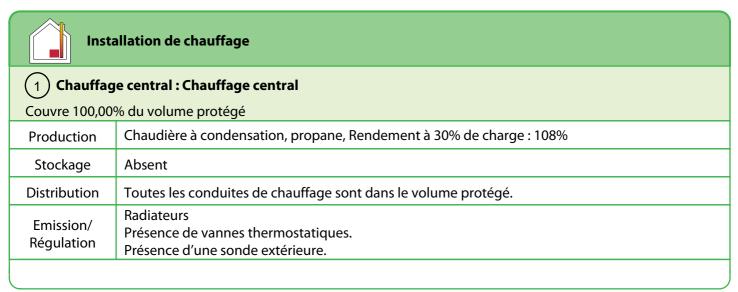


RWPEB-099405 Référence PEB : 20190726501329 Numéro: Établi le : 26/07/2019 Validité maximale : 26/07/2029



Descriptions et recommandations -5-





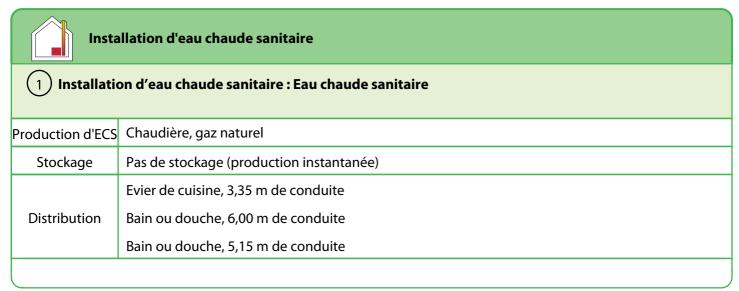


Référence PEB : RWPEB-099405 20190726501329 Numéro: Établi le : 26/07/2019 Validité maximale : 26/07/2029



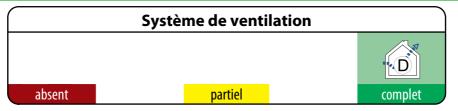
Descriptions et recommandations -6-







Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)		réglables (OAR) ou		Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
Séjour	1 OAM, 1 OT	②	Cuisine	1 OEM	②		
Chambre 1	1 OAM, 1 OT	②	Buanderie	1 OT, 1 OEM	②		
Chambre 2	1 OAM, 1 OT	②	SDB1	1 OT, 1 OEM	Ø		
Chambre 3	1 OAM, 1 OT	②	SDB2	1 OT, 1 OEM	②		
			WC rdc	1 OT, 1 OEM	②		

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



	Descriptions et recommandations -8-						
		Utilisation d'énergies renouvelables					
	sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération					
	Installation solaire thermique	NEANT					
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT					
	Biomasse	NEANT					
PAC	Pompe à chaleur	NEANT					
	Unité de cogénération	NEANT					

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	2.209,46 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	160,12 m ²	
Émissions spécifiques de CO ₂	13,80 kg CO ₂ /m².an	

1 000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 21/06/2012 Référence du permis F0510/84009/UAP3/2012/7//231752